

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information réglementée

Bruxelles, 05 mars 2024, 08h30



www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage : Rachat d'actions propres – semaine du 26/02/2024 au 01/03/2024.

Mise en œuvre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/02/2024 au 01/03/2024 :

Date de transaction	Nombre d'actions achetées	Prix moyen (€)	Prix maximum (€)	Prix minimum (€)	Montant total hors frais (€)
26-02-24	222	253,7613	255,0000	252,0000	56.335,00
27-02-24	148	252,3243	253,0000	251,0000	37.344,00
28-02-24	164	253,3659	255,0000	252,0000	41.552,00
29-02-24	131	254,0305	256,0000	253,0000	33.278,00
01-03-24	204	251,6961	253,0000	251,0000	51.346,00
Total	869	252,9977			219.855,00

En vertu de l'article 8:4 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, Compagnie du Bois Sauvage déclare avoir procédé aux opérations de rachat suivantes d'actions propres sur le marché réglementé NYSE Euronext Bruxelles. Au 01/03/2024, le nombre d'actions rachetées depuis le 2 octobre 2023 était de 10 441 (0,6 % du nombre total d'actions) pour un montant total de € 2 815 780,00. L'historique des opérations est disponible sur www.bois-sauvage.be (section «Informations financières» - «Rachat d'actions propres»).